

AIDES FINANCIERES

- ✓ Les demandeurs d'emploi peuvent se renseigner auprès de France Travail.
- ✓ La formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).
Instruction de votre dossier sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
Pour faire valoir vos droits, votre dossier CPF devra être validé par l'institut de formation **impérativement 15 jours avant la date d'entrée en formation**.
Aussi, veillez à instruire votre dossier sur le site « **Mon Compte Formation** » dès l'annonce des résultats sur la session de formation sur laquelle vous avez procédé à une inscription à la sélection d'entrée en IFA.
- ✓ Les jeunes de moins de 25 ans peuvent s'adresser à la mission locale de leur domicile.
- ✓ Les salariés peuvent se renseigner auprès leur employeur.
- ✓ La Région Bretagne finance 5 places (frais de formation) par session sous certaines conditions :
 - Les places financées par la Région ne sont attribuées qu'à des stagiaires "en poursuite de formation initiale"(issus du système scolaire) ou à des demandeurs d'emploi.
 - Les places sont attribuées au mérite, en fonction du classement établi par le jury à l'issue des épreuves de sélection, selon les critères définis par le référentiel de formation (III article 11 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

Ne sont pas pris en charge par la Région Bretagne :

- Les passerelles avec certification de niveau 3 : DEAS, DEAP (ancien référentiel), TPAVF, TPASMS, DEAES, TP Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger, CQP Assistant médical.
- Les passerelles avec certification de niveau 4 : BAC PRO ASSP / SAPAT, diplôme ARM, BAC PRO Conducteur transport routier marchandises, DEAS 2021, DEAP 2021
- Les passerelles article 29 : Diplôme d'Etat d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

Bourses d'études

Les élèves n'ayant aucun revenu peuvent également bénéficier de bourses d'études délivrées par la Région Bretagne. Ces bourses sont attribuées sur critères sociaux. Les dossiers sont instruits lors de l'admission à l'institut.

Aide financière

Depuis septembre 2024, l'aide financière est également **proposée aux stagiaires suivant les formations QUALIF Sanitaire et Social suivantes** : aide-soignant·e, auxiliaire de puériculture, ambulancier·ière, accompagnant·e éducatif·ve et social·e, technicien·ne de l'intervention sociale et familiale, moniteur·trice éducateur·trice.

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/aide-financiere/>